République Démocratique du Congo

Kinshasa, le

Ministère de l'Intérieur et Sécurité

Le Secrétaire Général à l'Intérieur

NOTE CIRCULAIRE N°250/000/..024...2014
A L'INTENTION DES MEMBRES DU COMITE PROFESSIONNEL ET AUTRES OPERATEURS DES SERVICES INTERNES ET DES GARDIENNAGES EN RDCONGO

Concerne : La formation standard obligatoire des agents des Services de Gardiennage et de Sécurité industrielle en République Démocratique du Congo

1. En date du 06 septembre 2013, Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires Coutumières a, au nom du Gouvernement, et à travers ce Ministère, signé une convention de partenariat avec le Centre Professionnel de Sécurité(CPS) relative à une formation standard ;
2. Cette convention contient entre autres points :
   a. le partenariat entre le Centre Professionnel de Sécurité C.PS. en sigle, et le Ministère de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires Coutumières, en vue d'appuyer celui-ci dans le cadre de gestion et de contrôle des Services de Gardiennage et de Sécurité privés œuvrant en RDC (Art.1) ;
   b. l'uniformisation des Services de Gardiennage du point de vue de la formation en exigeant, de tous les responsables desdits Services, la formation de tous leurs agents par le Centre avant leur entrée en fonction (Art.2) ;
   c. toute Société exerçant les activités de gardiennage est soumise, pour le renouvellement de son agrément, à la standardisation et à la mise à niveau des agents (Art.4) ;
   d. la formation est soumise au paiement d'un droit dont le montant payable au Centre est fixé par le Centre après l'aval du Ministère(Art.5).

Je vous transmets, en annexe de la présente, une copie de la convention et vous invite à l'observance stricte des dispositions contenues dans celle-ci.

Fait à Kinshasa, le 09 décembre 2014

Xavier MIRINDI KIRIZA